

## 30<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de JEVI

Vous êtes cordialement invités à participer à l'assemblée générale annuelle de JEVI qui se tiendra le **mardi, 14 juin** prochain à **13h30**.

C'est un moment privilégié pour en apprendre encore plus sur votre organisme, pour partager ses bons coups et ses difficultés. Bref, pour avoir une meilleure idée de la vie à JEVI !

Vous êtes **363** personnes à détenir, en tant que membres, le droit de vote à cette assemblée générale et, à ce titre, vous pouvez élire vos dirigeants au conseil d'administration ou même présenter votre candidature pour y siéger (voir la liste des postes en élection en page 2).

Nous souhaitons avoir le privilège de vous rencontrer en grand nombre le 14 juin prochain.

### Avis de convocation Assemblée générale annuelle

**Date : Le mardi, 14 juin 2016 à 13 h 30**

**Lieu : Conseil central de la CSN - Estrie  
180, Côte de l'Acadie à Sherbrooke  
(stationnement disponible)**

S'il vous plaît, veuillez confirmer votre présence d'ici le 10 juin 2016 auprès de : Isa Abraham  
au 819 564-7349 ou à [preventionsuicide@jevi.qc.ca](mailto:preventionsuicide@jevi.qc.ca)

Veuillez prendre note que le **Rapport annuel 2015-2016** sera disponible sur notre site au [www.jevi.qc.ca](http://www.jevi.qc.ca) après l'assemblée générale annuelle.



Saviez-vous que JEVI a été fondé, en octobre 1986, par monsieur Claude Thibault, enseignant à l'École secondaire LeBer? Celui-ci, grandement sensible au taux alors très élevé de décès par suicide chez les jeunes, a voulu contribué à la prévention du suicide au Québec en démarrant JEVI.

Au cours de ces 30 années, l'équipe de JEVI, guidée depuis 24 ans par sa directrice, Louise Lévesque, a su semer l'espoir auprès de milliers de personnes en Estrie en offrant des services adaptés, chaleureux, attentifs et empreints d'un grand humanisme.

À l'occasion de cet anniversaire, le conseil d'administration souhaite reconnaître et rendre hommage à tous ceux qui, par leur engagement, ont contribué au rayonnement de notre organisme ainsi qu'au développement de

la prévention du suicide en Estrie. Un comité, formé de Messieurs Richard Caron et Michel Thibault, travaille d'ailleurs depuis quelques semaines à la planification des activités du 30<sup>e</sup>.

Nous vous invitons donc à porter attention, au cours des prochains mois, aux informations qui vous seront transmises afin de vous aviser des activités qui seront déployées d'ici novembre 2016.

## Liste des membres du conseil d'administration et des postes en élection

Nom	Fonction	Durée du mandat	Poste en élection
<sup>1</sup> Richard Caron	Président	Juin 2013 à juin 2016	Oui
<sup>2</sup> Michel Thibault	Vice-président	Juin 2014 à juin 2017	Non
<sup>3</sup> Yan Perreault	Secrétaire-trésorier	Juin 2015 à juin 2018	Non
<sup>4</sup> Gina Bergeron	Administratrice	Juin 2014 à juin 2017	Non
<sup>5</sup> Pascal Cloutier Carrefour jeunesse-emploi de Sherbrooke	Administrateur	Juin 2013 à juin 2016	Oui
<sup>6</sup> Jean-Guy Dion	Administrateur	Juin 2014 à juin 2017	Non
<sup>7</sup> Marcel St-Onge	Administrateur	Juin 2013 à juin 2016	Oui
<sup>8</sup>	Administrateur	Juin 2015 à juin 2018	À combler
<sup>9</sup>	Administrateur	Juin 2015 à juin 2018	À combler

## Projet d'ordre du jour de la 30<sup>e</sup> assemblée générale annuelle

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue du président
2. Élection d'un(e) président(e) d'assemblée et d'un(e) secrétaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 12 juin 2015
5. Présentation et adoption des rapports 2015-2016
  - 5.1 États financiers audités au 31 mars 2016
  - 5.2 Rapport de la présidence
  - 5.3 Rapport annuel
6. Nomination des auditeurs indépendants pour l'année 2016-2017
7. Présentation du *Plan d'action 2016-2017*
8. Modification de l'article 18 des règlements généraux
9. Élection des membres du conseil d'administration
  - 9.1 Nomination de la présidence et du secrétariat des élections
  - 9.2 Présentation des postes vacants et nominations
  - 9.3 Élections
  - 9.4 Présentation des membres du nouveau conseil d'administration
10. Reconnaissance bénévole
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

## Modification de l'article 18 des règlements généraux

Règlements généraux JEVI Centre de prévention du suicide – Estrie Adoptés lors de l'Assemblée générale annuelle du 1 <sup>er</sup> novembre 2000 Modifications adoptées lors de l'AGA du 21 juin 2004 : Section 2 : Les membres	
Version originale	Modification proposée
SECTION 4 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Article 18. DURÉE DES FONCTIONS Chaque administrateur est élu pour une période de deux (2) ans et le terme est renouvelable.	SECTION 4 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Article 18. DURÉE DES FONCTIONS Chaque administrateur est élu pour une période de <i>trois (3) ans</i> et le terme est renouvelable.

## Rôles et responsabilités attendus des administrateurs

Souvent, avant de soumettre leur candidature, les personnes intéressées se demandent quels sont les rôles et responsabilités qu'elles devront assumer à titre d'administrateur. Afin d'éclairer la prise de décision, voici les principaux éléments constituant les rôles et responsabilités d'un administrateur.

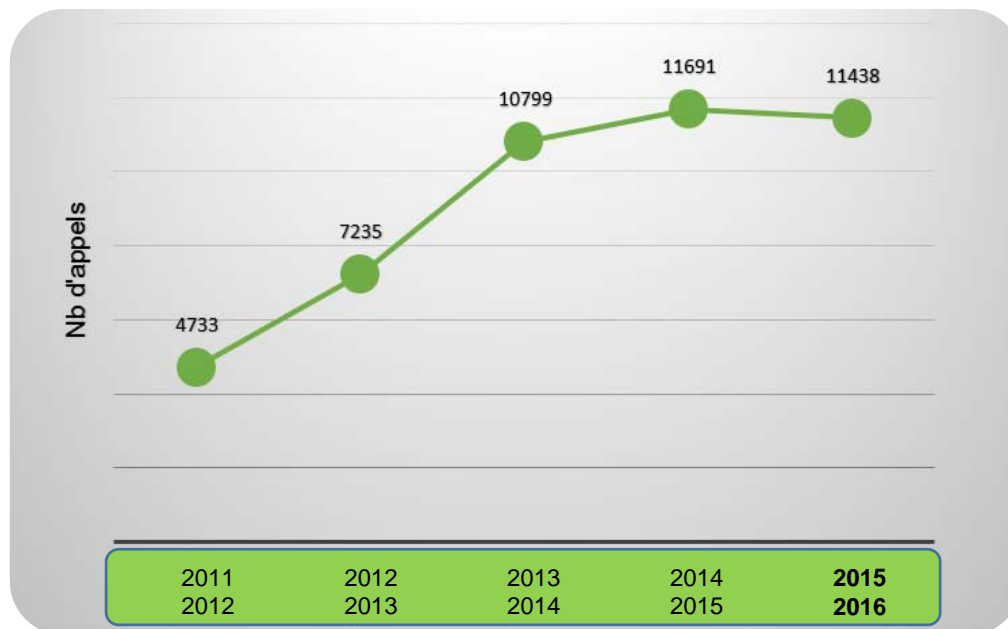
Un administrateur doit :

- ✓ Agir comme mandataire de l'organisme, et non pas des membres, et ainsi mettre ses compétences au service de l'organisme.
- ✓ Jouer un rôle de fiduciaire (faire « fructifier » les avoirs de l'organisme); cela implique qu'il a un devoir d'honnêteté, de bonne foi, de loyauté, de prudence et de diligence pour remplir son rôle d'administrateur dans l'intérêt de l'organisme. Quelques exemples d'actions : assister aux réunions, s'impliquer activement, prendre des renseignements, respecter ses engagements, etc.
- ✓ Respecter les lois et règlements en vigueur, la charte et les règlements généraux de l'organisme.
- ✓ S'assurer que les livres, registres et rapports sont tenus régulièrement et, le cas échéant, transmis aux autorités.
- ✓ Mettre un soin raisonnable dans la gestion de l'organisme compte tenu de ses compétences, dans l'esprit de l'expression « agir en bon père de famille » et s'assurer d'une saine gestion administrative de l'organisme.
- ✓ Agir de bonne foi (ce qui peut contribuer à minimiser le nombre de poursuites éventuelles).
- ✓ Inscrire sa dissidence, au moment du vote, s'il ne veut pas s'associer à une décision du CA.
- ✓ Agir dans l'intérêt de l'organisme.
- ✓ Faire primer les intérêts de l'organisme avant ses intérêts personnels.
- ✓ Éviter les abus de pouvoir et respecter les objets inscrits à la charte de l'organisme.
- ✓ Signaler les conflits d'intérêts (réels ou potentiels) lors des réunions du CA ou de l'AGA. Le conflit d'intérêts peut être d'ordre économique, moral, intellectuel, etc.

## Le membership, un geste d'engagement !

Au cours des 12 dernières années, le membership a fortement progressé et nous en sommes très heureux. Qu'une personne prenne de son temps pour compléter le formulaire et nous le retourner, c'est un signe d'engagement envers la prévention du suicide en Estrie. C'est une façon de nous dire : *continuez votre travail, il est important*. Et justement, voyez l'évolution du nombre d'interventions téléphoniques !

## Évolution du nombre d'interventions téléphoniques sur 5 ans



*Merci d'être avec nous et de croire que*

*LA VIE...  
C'EST POUR LA VIE*

MRC	CATÉGORIE DE MEMBRES				TOTAL
	Junior	Senior	Corporatif	Honoraire	
Ville de Sherbrooke	-	149	70	6	225
Coaticook	-	8	12		20
Memphrémagog	-	22	10		33
Val-Saint-François	-	11	8	1	20
Haut-Saint-François	-	13	5		18
Granit	-	4	13		17
Des Sources	-	3	2		5
Hors région	-	20	3	3	26
<b>Total membres</b>	<b>0</b>	<b>230</b>	<b>123</b>	<b>10</b>	<b>363</b>

### CATÉGORIES DE MEMBRES

**JUNIOR** - Toute personne âgée de moins de 18 ans. Cette catégorie de membre n'a pas droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

**SENIOR** - Toute personne âgée de 18 ans et plus. Ce membre a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

**CORPORATIF** - Toute organisation ou corporation. Ce membre a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

**HONORAIRE** - Les membres honoraires sont des personnes rattachées ou non à la corporation, qui ont exercé ou qui exercent une influence particulière sur l'atteinte des buts de la corporation. Ce membre a droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.